



C O R B I E

1, rue Faidherbe

80800 Corbie

21	A	1030
----	---	------

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire de Corbie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
L.2122-1,
Vu la délibération annuelle portant sur la tarification et notamment les tarifs
appliqués aux familles dont les enfants fréquentent la restauration scolaire de
Corbie,
Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur de la restauration
scolaire,

ARRÊTE

La restauration scolaire est un service municipal destiné aux enfants des écoles maternelles
et élémentaires dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence de la
commune de Corbie sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce service dispose de 4 sites de restauration et fonctionne pour les repas de midi, dès le
jour de la rentrée à raison de 4 jours/semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Chaque site accueille les enfants des écoles suivantes :

- * La Salle Polyvalente d'Etampes (SPE) : les enfants des écoles d'Etampes
- * La Salle Polyvalente de la Neuville (SPLN) : les enfants des écoles du quartier de la
Neuville
- * Le Collège Eugène Lefebvre : les enfants de l'école élémentaire Roses de Picardie
- * Le Lycée Ste Colette : les enfants des écoles maternelle et élémentaire Pierres
Blanches et Caroline

La restauration scolaire est mise en place pour faciliter la scolarité des enfants et la vie
familiale, elle n'a aucun caractère obligatoire.

Ainsi, l'inscription et l'accès à ce service sont délivrés par la municipalité via son service
scolaire sous condition pour les élèves et leurs familles du respect du règlement intérieur.

En outre, le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service
de restauration scolaire, notamment dans les rapports entre les services et les usagers.

Article 1^{er} : Modification

L'arrêté municipal numéro 21 A 180 en date du 13 octobre 2020 est modifié comme suit.

Article 2 : La tarification

Les tarifs sont revus chaque année scolaire ; sont débattus en Commission Action Educative puis votés en Conseil Municipal.

Article 3 : La réservation des repas

Le représentant légal est tenu de réserver à l'avance les repas de son (ses) enfant(s), au plus tard la veille du jour du repas (jour ouvré), avant 10h00. Trois possibilités lui sont offertes :

- a) Par internet (www.mairie-corbie.fr) → rubrique « Enfance Jeunesse » (puis via le Portail Familles et après avoir été destinataire des identifiants)
- b) Par formulaire de réservation à déposer :
 - o Dans la boîte aux lettres de la DAES, place Jean Catelas
 - o Au secrétariat de la DAES
- c) Par mail : accueildaes@mairie-corbie.fr

Les réservations des repas devront être impérativement faites au plus tard la veille (jour ouvré) du jour du repas concerné avant 10h00, dernier délai.

(Au plus tard : le lundi avant 10h pour le mardi, le mardi avant 10h pour le jeudi, le jeudi avant 10h pour le vendredi et le vendredi avant 10h pour le lundi suivant).

Un tarif forfaitaire de 10 € pour les Corbéens et de 15 € pour les extérieurs a été créé par délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 pour les enfants inscrits à la restauration scolaire dont le repas n'est pas réservé.

L'application ou non de ce tarif supplémentaire incombera au responsable Scolaire et Cantine qui jugera de la situation. Les oublis répétés seront automatiquement facturés.

Article 4 : Annulation d'un repas réservé

- o Toute annulation doit se faire par écrit (mail ou courrier) ou via l'espace personnel sur le portail famille au plus tard la veille (jours ouvrés) du jour du repas concerné avant 10h00.

(Au plus tard : le lundi avant 10h pour le mardi, le mardi avant 10h pour le jeudi, le jeudi avant 10h pour le vendredi et le vendredi avant 10h pour le lundi suivant)

Seuls les événements ci-après n'entraîneront pas le paiement des repas :

- ✓ Absences liées à des sorties scolaires organisées par l'école : le directeur de l'école transmettra la liste des enfants concernés au service Scolaire de la mairie.

Événement particulier : *En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les parents pourront déposer leur enfant à la cantine pour le temps du repas et seront chargés de le récupérer à la sortie du restaurant.*

- ✓ Grève du personnel municipal ne permettant pas d'assurer le service de restauration.

Article 5 : Enfant malade

En cas d'enfant malade, seul le repas du premier jour sera facturé à la famille concernée. Les repas des jours suivants ne seront pas soumis à facturation, sous réserve que la famille fournisse un certificat médical à la Direction de l'Action Educative, Jeunesse (DAEJ) dans les 48h.

Article 6 : Accueil exceptionnel ou d'urgence

- L'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Il s'agit du cas où l'enfant n'est pas inscrit à la cantine et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil d'urgence.
- L'accueil est appelé « d'urgence » lorsqu'il s'agit de situations où l'enfant n'a pas été inscrit à la cantine. C'est une possibilité réservée aux familles confrontées à des difficultés ponctuelles :
 1. Remplacement d'assistante maternelle pour raison de santé, pour formation continue, pour rupture de contrat
 2. Entretien d'embauche
 3. Evénements familiaux forts (naissance, hospitalisation d'un frère ou d'une sœur, deuil dans la famille...). L'accueil se fera sur présentation d'un justificatif et sera facturé 4.50 € pour les Corbéens et 6.00 € pour les extérieurs.

L'appréciation de cette situation d'urgence incombera au responsable du service Scolaire et Cantine et sera soumise au respect du taux d'encadrement.

Article 7 : Santé / Accident

Toute allergie alimentaire doit être déclarée par les parents. La sécurité des enfants atteints de troubles alimentaires et/ou de la santé doit être prise en compte dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) réalisé par l'école et le médecin scolaire.

Le cas échéant, le système du « panier repas » fourni par le représentant légal sera instauré.

En cas d'incident comme d'accident grave, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, ainsi que la (le) directrice (directeur) d'école.

Dans le cas d'accident grave, l'enfant sera confié au SAMU.

Article 8 : Facturation

La facturation mensuelle est envoyée par mail ou par courrier.

Le paiement s'effectue à réception de la facture. Trois possibilités sont offertes aux familles :

a) Par internet :

www.mairie-corbief.fr → PAYER VOS FACTURES PUBLIQUES
www.payfipgouv.fr

b) Par chèque à l'ordre du trésor public à déposer ou à envoyer :

Centre des Finances Publiques d'Albert
1, rue du 8 Mai 1945
CS 20035
80 301 ALBERT CEDEX

c) Auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé (liste consultable sur le site <http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>) muni de votre facture : En espèce (dans la limite de 300 € ou en carte bancaire).

Article 9 : Assurance

Il est rappelé aux parents qu'ils doivent, au début de chaque année, apporter le justificatif de leur contrat d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.

Article 10 : Discipline

Les élèves doivent respecter les règles de vie collective. Celles-ci sont élaborées par le personnel encadrant en concertation avec les enfants.

Les comportements nuisant à la bonne marche du temps de restauration seront sanctionnés par un avertissement oral ou une mise à l'écart momentanée. La discussion entre l'enfant et l'encadrant sera privilégiée (explications, excuses, réparation).

Si le comportement de l'enfant ne change pas, qu'il trouble le bon fonctionnement ou présente un risque pour sa sécurité ou celle de son entourage, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par Monsieur le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

Article 11 : Application du présent arrêté

Monsieur Le Maire et Mme la Directrice de l'Action Educative, Jeunesse de la ville de Corbie sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville et affiché en Mairie.

Fait à Corbie, le 17 décembre 2021.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Ludovic GABREL.

